



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de la Santé Publique

Affaire suivie par : Sandrine EGLINGER
Courriel : sandrine.eglinger@ars.sante.fr

Téléphone : 03 84 78 53 19

Vesoul, le 1^{er} juin 2023

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé
Bourgogne – Franche-Comté**

REÇU LE

13 JUIN 2023

à

**Monsieur le Maire de Bougnon
15 bis Grande Rue
70170 BOUGNON**

Objet : Votre courrier du 29/03/2023 – Présence de PFAS dans l'AEP

Réf : 154

Par courrier en date du 29 mars 2023, vous m'interrogez sur la présence de PFAS substances per- et polyfluoroalkylées dans l'eau distribuée dans votre commune et sur ses conséquences.

Les substances per-et polyfluoroalkylées (PFAS) sont des molécules qui rentrent dans la composition de produits utilisés dans les domaines domestiques et industriels, dont des mousses anti-incendie.

L'exposition de la population aux PFAS est majoritairement liée à la consommation de produits de la mer, viande, fruits, œufs, même si l'eau de boisson y contribue également.

Comme vous le précisez dans votre courrier, les dernières connaissances disponibles (synthétisées dans le rapport de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) de juillet 2020) indiquent un lien établi entre l'exposition aux PFAS et les effets suivants sur la santé :

- Diminution de la réponse immunitaire chez les enfants ;
- Légère diminution du poids des bébés à la naissance ;
- Augmentation du taux de cholestérol ;
- Perturbation du fonctionnement du foie.

D'autres effets ont été mis en évidence par des études toxicologiques sur l'animal mais n'ont pas été prouvés chez l'homme, comme des perturbations de l'équilibre endocriniens (hypothyroïdie), des effets sur la reproduction (réduction des chances de grossesse), une augmentation du risque de cancer (cancers du rein ou des testicules).

Les PFAS sont une famille de substances, toutes ne représentent pas les mêmes types et les mêmes niveaux de risques.

Votre collectivité est alimentée en eau potable par le syndicat mixte du Breuchin (SMEB).

Suite à des études réalisées par l'ANSES, l'agence régionale de santé (ARS) a mis en place en 2021 une surveillance des PFAS au niveau de 3 captages de la nappe du Breuchin (dont les 2 puits du SMEB) fournissant de l'eau à destination de la consommation humaine. 12 molécules de PFAS sont recherchées.

La synthèse des résultats est présentée en annexe. Seules les molécules d'intérêt (ayant présenté des dépassements) sont indiquées.

Un travail commun des collectivités et des services de l'Etat est en cours afin de mieux évaluer cette contamination et définir les mesures de gestion pour rétablir la qualité de l'eau. Dans ce cadre, des études ont été engagées afin de définir le fonctionnement de la nappe, de situer le panache de contamination, d'en identifier la ou les sources et de prévoir dans un second temps des mesures de gestion.

Je vous invite à vous rapprocher du syndicat mixte du Breuchin afin d'avoir des informations régulières sur l'avancée de ces études.

Suivant les dispositions de la directive Européenne 2020/2184, les PFAS seront recherchés systématiquement dans le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine à partir du 01/01/2026. La limite de qualité pour ces substances sera fixée à 0,1 µg/l. Néanmoins, en Bourgogne Franche Comté, l'ARS va engager dès 2023 un suivi de certains captages identifiés comme sensibles. Dans le cadre de l'application de la directive Européenne, des mesures de gestion sanitaires en cas de dépassement récurrents sont attendues de la part du ministère en charge de la santé et de la prévention.

Les services de l'ARS restent à votre disposition pour tout complément sur ce sujet.

**Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique**



Alain MORIN

Copie : syndicat mixte du Breuchin

Annexe :

Puits SMEB 1

Puits	Date de privt	PFBA	PFPeA	PFHxA	PFHpA	Somme des PFAS	Limite de qualité directive européenne
Puits 1 SMEB	25/03/2021	0,003	0,006	0,005	0,004	0,018	0,1
Puits 1 SMEB	23/08/2021	0,020	0,041	0,034	0,023	0,118	0,1
Puits 1 SMEB	07/10/2021	0,011	0,023	0,019	0,014	0,066	0,1
Puits 1 SMEB	09/12/2021	0,017	0,039	0,032	0,022	0,109	0,1
Puits 1 SMEB	17/02/2022	0,002	0,010	0,005	0,004	0,022	0,1
Puits 1 SMEB	21/04/2022	0,002	0,011	0,005	0,004	0,021	0,1
Puits 1 SMEB	09/06/2022	0,000	0,014	0,005	0,006	0,025	0,1
Puits 1 SMEB	27/10/2022	0,009	0,023	0,013	0,012	0,057	0,1
Puits 1 SMEB	19/01/2023	0,007	0,021	0,012	0,011	0,051	0,1

Puits SMEB 2

Puits	Date de privt	PFOS	PFBA	PFPeA	PFHxA	PFHpA	Somme des PFAS	Limite de qualité directive européenne
Puits 2 SMEB	25/03/2021	0,000	0,008	0,018	0,014	0,011	0,052	0,1
Puits 2 SMEB	23/08/2021	0,000	0,019	0,044	0,033	0,023	0,119	0,1
Puits 2 SMEB	07/10/2021	0,000	0,021	0,047	0,036	0,025	0,129	0,1
Puits 2 SMEB	09/12/2021	0,000	0,011	0,029	0,027	0,021	0,087	0,1
Puits 2 SMEB	17/02/2022	0,000	0,014	0,048	0,025	0,016	0,104	0,1
Puits 2 SMEB	21/04/2022	0,000	0,010	0,039	0,018	0,012	0,080	0,1
Puits 2 SMEB	09/06/2022	0,000	0,014	0,057	0,026	0,021	0,119	0,1
Puits 2 SMEB	27/10/2022	0,001	0,018	0,051	0,028	0,024	0,122	0,1
Puits 2 SMEB	19/01/2023	0,001	0,019	0,061	0,032	0,028	0,141	0,1

